

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA
MANIFESTATION « MOISSAC : FRUITS ET SAVEURS » LES 16 ET 17 SEPTEMBRE
2023**

Adm N° 2023-87

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,26°,

VU la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision Adm n° 65 portant demande de subvention concernant la manifestation « Moissac : Fruits et Saveurs » les 16 et 17 septembre 2023 en date du 6 juillet 2023,

Considérant que la Commune de Moissac organise les Samedi 16 et Dimanche 17 Septembre 2023 la manifestation annuelle Moissac Fruits et Saveurs sur l'esplanade de l'Uvarium.

Considérant que cet événement grand public est ouvert aux professionnels des secteurs agricoles de toute la région ainsi qu'aux producteurs labellisés par les Sites Remarquables du Goût. Cette édition représente pour Moissac et ses environs un des principaux éléments de festivités autour de l'alimentation régionale, de proximité.

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement prévisionnel du 6 juillet 2023, en ajoutant une demande de subvention supplémentaire auprès du Crédit Agricole,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

- De solliciter une aide financière selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes TTC		Dépenses TTC	
Commune de Moissac	5 911.08€	Organisation / animation	12 757.43 €
Crédit agricole caisse locale	1 500.00€		
Crédit Agricole caisse régionale	1 500.00€	Location matériel	9 894,00 €
Subvention Conseil Départemental	6 000.00€	Communication	5 500,00 €
Subvention de la Région	4 417.35€		
Partenaires divers	6 300.00 €	Sécurité/DPS	1 404.00€
Subvention Chambre d'agriculture	500.00€		
Recettes stands	3 430.00 €		
Total recettes :	29 555.43€	Total dépenses :	29 555,43 €

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET

La présente décision se substitue à la décision Adm n° 65 du 06 juillet 2023.

ARTICLE 3- FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4- APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 24 Août 2023

Le Maire,

Romain LOPEZ

